



# REGLEMENT INTERIEUR

## Généralités

Les adhésions couvrent la saison sportive de septembre à août de l'année suivante. Le montant est décidé chaque année au cours de l'assemblée générale et varie selon la catégorie de la gymnaste.

**La tenue** des gymnastes est réglementée et obligatoire en compétition. Le COS Bandol négocie pour ses gymnastes la confection des tenues chez un fournisseur.

La tenue du club est calculée au moindre coût. Le COS Bandol organise une bourse aux tenues de gymnastiques en début d'année.

En compétition individuelle, les familles font un choix qu'elles soumettent aux entraîneurs pour une conformité avec les règlements. L'achat est à leurs frais.

En compétition d'équipe, le club négocie une tenue d'équipe. Un prix plafond est fixé chaque année par le bureau. L'achat est aux frais des familles qui valident ou non le devis du fournisseur. Le COS Bandol participe aux frais si un sponsor est partenaire.

A l'entraînement les gymnastes doivent avoir une tenue moulante et les cheveux attachés. En compétitions elles doivent porter le tee-shirt du club, si possible le survêtement (paiement possible en plusieurs fois).

**Les transports et l'hébergement** lors des compétitions Départementales et Régionales sont à la charge des familles qui se groupent (l'organisation se fait avec le parent référent du groupe). Le Cos Bandol se charge d'organiser les transports et hébergements des gymnastes en compétitions de Zones et Nationales. Les frais sont à la charge des parents et pourront être allégés avec l'aide de sponsors le cas échéant. Un responsable parents est désigné pour chacune de ces compétitions parmi les parents relais des équipes qualifiées (désigné le jour de la compétition qualifiante).

**Les déplacements collectifs en compétition** sont obligatoires pour les gymnastes engagées, remplaçantes ou non, du départ de Bandol au retour à Bandol : même remplaçante, la présence des gymnastes est indispensable (blessure d'une autre gymnaste au cours d'une compétition).

**La licence** est obligatoire pour les gymnastes. Les familles peuvent prendre une licence au club pour le soutenir et participer comme bénévole à sa bonne marche.

**Les horaires de cours** sont affichés dans le hall, entraîneurs et gymnastes sont tenus de les respecter (début et fin). La ponctualité est indispensable au bon déroulement des séances (notamment pour l'échauffement des gymnastes : risque de blessures) et pour le respect des autres gymnastes.

## Responsabilité du Club

Les gymnastes sont sous la responsabilité du club qu'au moment où elles sont dans la salle d'entraînement et que leur entraîneur les ait prises en charge. Nous vous rappelons qu'il est interdit de laisser les enfants devant le gymnase sans vous être assuré de la présence de l'entraîneur et de la prise en charge de votre enfant. Les parents doivent signer une décharge pour les enfants qui sont autorisés à rejoindre leurs domiciles seuls.

A la fin des cours, les gymnastes peuvent attendre les parents dans le local à matériel attendant au gymnase pour éviter d'être dehors. (Si elles attendent dans le hall vitré, il n'y a personne pour les empêcher de sortir).

A 20h les entraîneurs s'en vont. Soyez exacts ou demandez à un autre parent de surveiller votre enfant jusqu'à votre arrivée par respect pour les entraîneurs.

**Les parents doivent attendre dans le hall vitré**, le gymnase étant réservé aux entraîneurs et aux gymnastes. Merci de respecter cette règle pour le bon fonctionnement des séances.

**Les vestiaires** sont ouverts aux heures d'entraînement les gymnastes doivent s'y changer et ne pas utiliser le gymnase pour entreposer leurs affaires. \*Nous déclinons toutes responsabilités en cas de vol (bijoux, portables).

### **Assurance**

Tout accident survenu à l'occasion d'une activité organisée par le club doit être immédiatement signalé à l'entraîneur. Une déclaration doit être adressée dans les 5 jours à l'assurance de la FFG. Ne sont pas couverts les accidents de trajet entre le domicile et le gymnase Raimu.

### **Modalités de remboursement des cotisations par le club**

Le club ne remboursera la cotisation aux gymnastes que pour **RAISONS MEDICALES GRAVES** (certificat médical attestant que la gymnaste ne peut pratiquer la GR durant le reste de la saison) au prorata du temps restant.

**En cas de litige** sur les décisions prises par le club les plaignants peuvent saisir le Comité Départemental, le Comité Régional ou les instances Nationales de la Fédération Française de Gymnastique, par un courrier empruntant la voie hiérarchique. Nos instances dirigeantes ne sont contactées que sous notre couvert, nous sommes en effet tenus de leur fournir notre point de vue sur lesdites décisions.